

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 15 septembre 2009  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

---

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Gilles Chabot, maire de	Frelighsburg
Mme	Madeleine Chabot, maire d'	East Farnham
Mme	Madeleine Fortin, représentante de la	Ville de Bedford
MM.	Kenneth Hill, maire de la	Ville de Sutton
	Josef Husler, maire de la	Ville de Farnham
	Lucien Messier, maire de	Stanbridge Station
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Michel Pelletier, maire de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Réal Pelletier, maire de	Saint-Armand
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Marcel Poirier, maire de la	Ville de Dunham
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Leon Thomas Selby, maire de	Brome
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux et maire de la ville de Cowansville, ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 18 août
4. Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand
5. Actualités du CLD : le développement culturel, avec Cynthia Langevin
6. Rapport du comité consultatif d'aménagement et agricole du 9 septembre :
  - 6.1. Demande d'exclusion de la ville de Cowansville du lot 3 355 994 du cadastre du Québec
  - 6.2. Présentation, pour adoption, du projet de règlement 08-0909 modifiant le règlement 05-0508 sur le schéma d'aménagement
  - 6.3. Demande d'avis préliminaire du MAMROT sur le projet de règlement 08-0909
  - 6.4. Avis de conformité : règlement 114-1 (plan d'urbanisme) ville de Sutton
  - 6.5. Avis de non-conformité : règlement 115-1 (zonage) ville de Sutton
  - 6.6. Avis de conformité : règlement 116-1 (lotissement) ville de Sutton
  - 6.7. Avis de non-conformité : règlement 181 (usages conditionnels) ville de Sutton
  - 6.8. Avis de conformité : règlement 332 (zonage) ville de Farnham
7. Guide sur la récupération domestique – Mandat à Cournoyer Lepage pour une édition améliorée
8. Travaux relatifs aux cours d'eau
  - 8.1. Paiement des travaux dans le cours d'eau Callaghan
  - 8.2. Autorisation des travaux de réaménagement du cours d'eau Frank Ditch
  - 8.3. Enlèvement des barrages de castors au 804 Burnett à Sutton
9. Rapport du comité des directeurs de sécurité incendie du 9 septembre :
10. Rapport du comité sur les carrières et sablières du 9 septembre :
  - 10.1. Demande de carrières St-Armand pour exclure une partie de sa production ensachée
  - 10.2. Nouvelles prévisions de tonnage annuel
  - 10.3. Suivi de la rencontre avec la municipalité de St-Alexandre
  - 10.4. Recommandation pour le scénario de répartition du fonds : présentation, pour adoption, du règlement 09-0909 sur la répartition du fonds entre les municipalités
11. Rapport du comité administratif du 31 août :
  - 11.1. Liste des dépenses à payer au 30 août 2009
  - 11.2. Financement du projet de ligne de transport vers Granby en 2010- 2011- 2012

12. Rapport du comité de sécurité publique du 10 septembre
  - 12.1. Demande au ministre pour assouplir les règles de gestion des policiers
13. Suivi du tournoi de golf de la SQ : choix de l'organisme de bienfaisance qui recevra une subvention
14. Transfert de Bromont – acceptation des conditions de transfert par le MAMROT
15. Dépôt des rôles d'évaluation 2010-2012 : avis au ministre de délai pour St-Armand
16. Paiements au CLD : 4e versement de fonctionnement 287 000 \$ et mentorat 15 000 \$
17. Plan de communication MRC – CLD : utilisation du fonds des municipalités en difficulté du Pacte rural
18. Plan de diversification et de développement économique : adoption du plan actualisé de juin 2009
19. Inspection des installations septiques pour le programme PAPA : paiement de 31 322,82 \$ à GESTIM
20. Paiement aux Entreprises Philippe Bourdeau : 20 856,48 \$ - enlèvement de la roche des trois dernières parcelles de la Pépinière de bandes riveraines
21. Conférence de presse pour l'inauguration de la Pépinière de bandes riveraines le 8 octobre à 11 h
22. Conférence de presse pour l'ouverture de la Maison au Diapason le 8 décembre à 16 h
23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour septembre / octobre
24. Correspondance
25. Questions diverses :
26. Deuxième période de questions du public
27. Levée de la séance

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

359-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER  
 APPUYÉ PAR GILLES CHABOT  
 ET RÉSOLU:**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet : *Questions diverses ouverts.*

**ADOPTÉ**

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Johanne Boyer et monsieur Ako Millette, tous les deux citoyens de Cowansville, informent le conseil qu'ils considèrent que le potentiel agricole de la propriété de monsieur Daigle, située à côté du secteur résidentiel Mooney, justifie la protection de ce terrain zoné agricole et le rejet de son projet de développement résidentiel. Monsieur Donald Badger, maire de Bolton-Ouest, et monsieur Steven Neil, maire de Brigham, interviennent en les interrogeant sur leur analyse de la valeur agricole du terrain. Les maires indiquent qu'une partie du terrain de monsieur Daigle est enclavée entre deux secteurs résidentiels déjà construits et qu'il ne présente malheureusement plus un potentiel agricole viable. Un autre résident de Cowansville, Monsieur Saint-Martin, allègue que le marché immobilier de Cowansville ne convient pas pour un développement résidentiel haut de gamme comme monsieur Daigle le prétend. Il indique que le promoteur veut subdiviser jusqu'à 100 terrains ce qui impliquera des terrains trop petits pour intéresser des acheteurs de résidences de 500 000 \$ et plus.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOUT 2009

360-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
 APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER  
 ET RÉSOLU:**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 août 2009 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

### FONDATION ÉDUCATIVE JEAN-JACQUES-BERTRAND

Madame Marie-Josée Potvin informe le conseil sur l'importance de soutenir financièrement la Fondation Éducative Jean-Jacques-Bertrand. Cette fondation a comme priorités le développement de la vie étudiante, la reconnaissance et le soutien des élèves en accroissant la persévérance scolaire, le développement pédagogique afin d'accroître la réussite éducative et scolaire, le fonds de dépannage pour les élèves en difficultés financières et le développement et les investissements durables. Avec son programme d'études internationales, l'école Jean-Jacques-Bertrand de Farnham attire près de 900 élèves dont 500 proviennent de l'extérieur de Farnham. Madame Potvin invite chacune des municipalités de la MRC à contribuer financièrement à la fondation et à participer au souper-conférence, dont le prochain se tiendra le 24 octobre.

### ACTUALITÉS DU CLD : LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Madame Cynthia Langevin, conseillère en développement culturel au CLD, présente au conseil les demandes que la MRC adressera au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour obtenir une aide financière pour améliorer le fonds culturel et développer le réseau des carrefours culturels et le chemin des Cantons. En effet, depuis plus d'un an, le comité culturel de la MRC cherche à bonifier le fonds culturel actuel qui dispose d'une enveloppe de 20 000 \$ par année. La demande adressée au ministère est une contribution de 30 000 \$ par année pendant trois ans et la MRC porterait la sienne de 20 000 \$ à 30 000 \$ durant cette période afin de constituer un fonds culturel de 60 000 \$ par année.

Concernant le soutien au réseau des carrefours culturels et au chemin des Cantons, la MRC demande au ministère une aide financière de 10 000 \$ par année pendant trois ans pour chacun des deux projets. Une rencontre se déroulera ce vendredi avec des représentants du ministère.

### DEMANDE D'EXCLUSION DE COWANSVILLE POUR LE LOT 3 355 994

Le conseil discute de la recommandation du comité consultatif agricole et du comité consultatif d'aménagement concernant l'exclusion demandée par la ville de Cowansville pour le lot 3 355 994 du cadastre du Québec afin de permettre un développement résidentiel haut de gamme. Les comités recommandent l'exclusion et la modification du schéma d'aménagement pour une partie du terrain et selon des conditions de zonage, de lotissement et de construction qui assureront un développement résidentiel unifamilial en continuité et en harmonie avec le secteur résidentiel haut de gamme de la rue Mooney.

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-0909

#### **AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 05-0508 AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT ET DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et que ce dernier est entré en vigueur le 23 septembre 2008 et modifié par le règlement 08-1208;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande concerne l'exclusion d'une partie du lot 3 355 994 du cadastre du Québec et ainsi l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Cowansville afin d'y implanter un développement résidentiel haut de gamme pour la construction de type « 3e acheteur »;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville est le pôle régional offrant des services à caractère institutionnel tel que la cour municipale de Brome-Missisquoi, l'hôpital régional Brome-Missisquoi Perkins, un établissement carcéral fédéral à sécurité moyenne, et plusieurs autres;

**CONSIDÉRANT** que de tels services encouragent la venue de professionnels dans la région et que la ville de Cowansville doit prévoir des espaces résidentiels pour ce type d'acheteur;

**CONSIDÉRANT** que, malgré la superficie disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel, il n'existe aucun espace propice à recevoir développement haut de gamme pour la construction de type « 3e acheteur »;

**CONSIDÉRANT** que les seuls espaces disponibles actuellement sont contigus à des secteurs résidentiels de moyenne et forte densité, où la résidence de type 1er et 2e acheteur sont visés;

**CONSIDÉRANT** qu'un développement résidentiel haut de gamme doit s'effectuer prioritairement dans un secteur homogène afin de conserver l'harmonisation des usages;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville désire également éviter que ce type de résidence s'implante aléatoirement en zone agricole et créant ainsi des effets négatifs à une plus grande échelle;

**CONSIDÉRANT** une évolution de la construction à Cowansville depuis les dix dernières années où les investissements sont passés de 11 millions en 1998 à plus de 30 millions en 2008;

**CONSIDÉRANT** que malgré le contexte économique actuel, plus de 31 millions ont déjà été investis durant la période de janvier à juillet 2009, dont plus de 25 % pour des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé par la présente demande est actuellement formé d'une prairie en foin peu dynamique située entre l'îlot déstructuré des rues Ayers et Eccles situé au nord et le périmètre d'urbanisation incluant la rue Mooney située au sud;

**CONSIDÉRANT** que cette partie de lot forme la continuité logique et l'harmonisation des usages de ces deux secteurs;

**CONSIDÉRANT** que par sa situation géographique enclavée de trames urbaines, la possibilité d'expansion des activités agricoles sur cette partie de lot est très faible;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement permet l'extension d'un périmètre d'urbanisation afin de prioriser les usages urbains à l'intérieur même de ces périmètres;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC Brome-Missisquoi adopte le projet de règlement 08-0909 relatif à la modification du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement ainsi que le document d'accompagnement portant sur la nature des modifications, et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé "Règlement 08-0909 amendant le règlement 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et document d'accompagnement portant sur la nature des modifications".

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

##### **3.1 Ajout de l'article 7.13 « Dispositions particulières relatives à l'extension d'un périmètre d'urbanisation »**

L'article 7.13 intitulé « Dispositions particulières relatives à l'extension d'un périmètre d'urbanisation » est ajouté à la suite de l'article 7.12 « Dispositions particulières relatives aux usages ».

##### **3.2 Ajout de l'article 7.13.1 « Exclusion d'une partie du lot 3 355 994 afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la ville de Cowansville »**

L'article 7.13.1 intitulé « Exclusion d'une partie du lot 3 355 994 afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la ville de Cowansville » est ajouté avec les dispositions suivantes :



**APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, son avis sur le projet de règlement 08-0909 amendant le règlement 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement, et le document d'accompagnement portant sur la nature des modifications, conformément à l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :  
RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 114-1 VILLE DE SUTTON**

363-0909

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 22 juin 2009 son règlement numéro 114-1;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte et la fusion des anciens plans d'urbanisme du Canton et de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT** que les grandes orientations d'aménagement ainsi que les grandes affectations du sol qui se retrouvent au plan d'urbanisme rencontre représentent la volonté locale et régionale en matière de planification;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER**

**APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN**

**ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 114-1 de la ville de Sutton visant la refonte et la fusion des plans d'urbanisme du Canton et de la Ville de Sutton, conforme aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et des activités agricoles, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à émettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ : RÈGLEMENT ZONAGE 115-1 VILLE DE SUTTON**

364-0909

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 22 juin 2009 son règlement numéro 115-1 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte et la fusion des anciens règlements de zonage du Canton et de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT** le travail colossal effectué par la communauté et la ville de Sutton depuis les trois dernières années afin de préparer une réglementation d'urbanisme reflétant la volonté du milieu;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un développement récréotouristique durable du pôle de Sutton sur le plan régional, le tout en harmonie avec les paysages agroforestiers identitaires de cette région;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de permettre certains développements résidentiels respectant ce caractère identitaire, et ce, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation actuels;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de zonage vise à encadrer le développement résidentiel sous forme de projets intégrés d'habitation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que ces projets intégrés d'habitation, permettant des allées véhiculaires privées, autorisent l'implantation d'un regroupement de résidences dans un noyau restreint dans l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, exception faite des zones de conservation;

**CONSIDÉRANT** que ces allées véhiculaires privées sont des voies de circulation au même titre que des rues ou des chemins et que ces dernières sont interdites à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, tel que mentionné au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC en vigueur depuis septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que les membres des comités consultatifs agricole et d'aménagement sont conscients de l'impact négatif de cette interdiction de rues publiques ou privées sur le développement d'une municipalité telle que la ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité, à l'intérieur de son règlement de zonage, de permettre l'implantation de projets intégrés d'habitation également à l'ensemble du territoire couvert par la zone agricole permanente reconnue;

**CONSIDÉRANT** qu'un peu plus de 50 % du territoire de la ville de Sutton est actuellement couvert par la zone agricole permanente reconnue;

**CONSIDÉRANT** que la MRC élabore présentement un plan de développement de la zone agricole afin promouvoir et de prioriser l'agriculture dans la zone agricole tout en reconnaissant sa multifonctionnalité, modulée aux particularités des secteurs;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de ce plan permettra de connaître l'état actuel de l'agriculture sur le territoire et ainsi revoir les grandes affectations du territoire et leurs usages, ainsi que les périmètres d'urbanisation dans un souci d'assurer la viabilité des communautés locales présentes en harmonie avec le développement de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que les membres desdits comités sont favorables de permettre le concept des projets intégrés d'habitation seulement à l'extérieur de la zone agricole et que suite au dépôt du plan de développement de la zone agricole de la MRC, ces derniers seront prêts à travailler avec la ville afin d'étudier la possibilité d'étendre ces projets à certains secteurs de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la vision de développement en zone agricole de la municipalité à moyen terme devrait se retrouver essentiellement à l'intérieur du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** également que certains autres usages à caractère urbains sont autorisés dans les zones A-05 et A-07, lesquelles sont contigües aux périmètres d'urbanisation et dans la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que la zone A-05 prévoit l'usage institutionnel permettant des résidences de personnes âgées, des foyers ou autres usages de ce type;

**CONSIDÉRANT** que la zone A-07 prévoit l'usage résidentiel multifamilial d'au plus 15 logements;

**CONSIDÉRANT** que la MRC considère que l'aménagement de l'ensemble de son territoire relève de ses compétences, tel qu'édicté dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement, et qu'il ne faut pas laisser entre les mains de la Commission de protection du territoire agricole le soin de planifier à sa place;

**CONSIDÉRANT** que les membres desdits comités doivent être conséquents dans leurs décisions en matière d'aménagement du territoire et de protection des activités agricole en limitant l'autorisation d'usages à caractère urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE**

**APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE**

**ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 115-1 de la ville de Sutton visant la refonte et la fusion des règlements des zonages du Canton et de la Ville de Sutton non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et aux activités agricoles.

De demander à la ville de Sutton :

- de retirer l'autorisation des projets intégrés d'habitation à l'intérieur des zones couvrant la zone agricole permanente
- de retirer l'usage multifamilial de la zone A-07 et l'usage institutionnel de la zone A-05 et de reconnaître seulement ces usages existants par droits acquis;

*En faveur : 30 voix représentant 90,8 % de la population*

*Contre : 2 voix (M. Kenneth Hill)*

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :**

**RÈGLEMENT 116-1 LOTISSEMENT VILLE DE SUTTON**

365-0909

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 22 juin 2009 son règlement numéro 116-1 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte et la fusion des règlements de lotissement du Canton et de la Ville de Sutton;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT**

**APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER**

**ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 116-1 de la ville de Sutton visant la refonte et la fusion des règlements de lotissement du Canton de Sutton et de la Ville de Sutton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et aux activités agricoles. D'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ :**  
**RÈGLEMENT 181 USAGES CONDITIONNELS VILLE DE SUTTON**

366-0909

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 22 juin 2009 son règlement numéro 181 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement porte sur les usages conditionnels pour certains secteurs et certains usages;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4.3 du dit règlement permet l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées à l'extérieur des périmètres urbains tout en étant conforme au règlement de lotissement, sans aucune restriction particulière concernant les zones où ces infrastructures peut s'y implanter;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement prohibe l'ouverture de rues privées ou publiques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que les comités consultatifs agricole et d'aménagement considèrent particulièrement problématiques les nouvelles rues en zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER**

**APPUYÉ PAR GILLES CHABOT**

**ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 181 de la ville de Sutton sur les usages conditionnels pour certains secteurs et certains usages non conformes aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et des activités agricoles, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

*En faveur : 30 voix représentant 90,8 % de la population*

*Contre : 2 voix (M. Kenneth Hill)*

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 332 VILLE DE FARNHAM**

367-0909

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Farnham a transmis à la MRC le 12 août 2009 son règlement numéro 332 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à modifier la grille des usages des zones P1-09 et C5-07 en précisant les usages de récréation et commerciaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL**

**APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER**

**ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 332 modifiant le règlement de zonage 171 de la ville de Farnham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**MANDAT POUR LA RÉALISATION DU GUIDE PRATIQUE POUR LA  
RÉCUPÉRATION DOMESTIQUE**

368-0909

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires a déjà approuvé le 17 février 2009 par la résolution 61-0209 les modalités de l'entente de partenariat proposée par Page Cournoyer Publications;

**CONSIDÉRANT** que le guide pratique de la récupération domestique est en cours de réalisation et que le nombre de pages dépasse ce qui avait été prévu au départ, soit 36 pages;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de 8 pages conviendrait pour sa réalisation, pour un total de 44 pages;

**CONSIDÉRANT** que le montant supplémentaire est de 3 180 \$, pour un total de 20 680 \$;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action prévoit un montant de 31 250 \$ pour cette action et que le montant de la facture du départ s'élève à 17 500\$, il reste donc une marge de manœuvre de 13 750 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT  
APPUYÉ PAR TOM SELBY**

D'autoriser la dépense de 3 180 \$ + taxes pour l'ajout de 8 pages dans la production du guide de récupération.

**ADOPTÉ**

**PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU CALLAGHAN**

369-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU**

D'autoriser le paiement d'une somme de 1751,59 \$ à BMI experts-conseils inc. en honoraires professionnels et de 7 291,62 \$ à J.A. Beaudoin Excavation ltée. Pour les travaux d'excavation. De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées selon les règles de répartition prévues dans la résolution autorisant les travaux.

**ADOPTÉ**

**AURORISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU  
COURS D'EAU FRANK DITCH**

370-0909

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Brome-Missisquoi a compétence exclusive sur les cours d'eau sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués sans autorisation sur un segment du cours d'eau Frank Ditch à l'automne 2006 et qu'une demande de certificat d'autorisation fut acheminée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en juillet 2007 afin de régulariser la situation ;

**CONSIDÉRANT** le certificat d'autorisation du MDDEP a été émis le 20 novembre 2008 ;

**CONSIDÉRANT** les plans et devis signés et scellés par Yves Beaulieu de Consumaj Experts conseil en date du 4 juillet 2007;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Schaller visant à effectuer les travaux de réaménagement du cours d'eau Frank Ditch, appuyé par la résolution 2009.09178 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Schaller s'engage à payer tous les frais, à fournir une attestation de conformité signée et scellée par l'ingénieur ayant signé les plans et à garantir la stabilité des travaux pour une période d'un (1) an ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU**

D'autoriser Monsieur Schaller à réaliser les travaux de réaménagement, tels que décrits dans les plans et devis et Consumaj et autorisés par le MDDEP et de mandater Lucien Méthé de BMI experts-conseils inc. afin de superviser les travaux et d'en attester la durabilité d'ici la fin de la période de garantie.

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES BARRAGES DE CASTORS ET DE STABILISATION  
DU NIVEAU DE L'EAU SUR LE CHEMIN BURNETT À SUTTON**

371-0909

**CONSIDÉRANT** le problème d'accumulation d'eau sur la propriété du 804 chemin Burnett à Sutton causé par la présence de barrages de castors notifié à plusieurs reprises depuis 2007 par la propriétaire et qu'une nouvelle mise en demeure fut reçue le 10 septembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi détient la compétence exclusive de tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Sutton signée conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la Ville de Sutton doit appliquer sur son territoire les dispositions relatives à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales dit que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens

**CONSIDÉRANT** que monsieur Kenneth Hill, maire de la ville de Sutton, s'engage séance tenante à ce que la ville réalise dans les plus brefs délais les travaux nécessaires à l'enlèvement des obstructions et à l'installation d'un cube Morency ;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR YVON PÉPIN  
ET RÉSOLU**

D'accepter la proposition de la ville de Sutton afin qu'elle procède dans les meilleurs délais aux travaux d'enlèvement des obstructions et à l'installation d'un dispositif de contrôle du niveau d'eau conçu pour les castors (cube Morency) sur la propriété du 804 chemin Burnett à Sutton, aux frais de la ville de Sutton.

**ADOPTÉ**

**CARRIÈRES ET SABLIERES : SCÉNARIO 12 E ET  
LIMITES DE VILLE DE BEDFORD ASSIMILÉES À CELLES DU CANTON**

**PROPOSÉ PAR KENNETH HILL  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la formule de répartition entre les municipalités locales pour le fonds régional de la voirie locale selon le scénario 12 E mais en modifiant celui-ci de sorte que les limites de la ville de Bedford soient assimilées aux limites du Canton de Bedford de façon à ce que la ville de Bedford soit toujours dans la même couronne que le Canton pour les sites situés à Saint-Armand, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Stanbridge Station et Notre-Dame -de-Stanbridge.

*En faveur : 4 voix représentant 16,9 % de la population (ville de Bedford, Saint-Pierre-de-Véronne et Sutton)*

Contre : 28 voix représentant 83,1 % de la population.

LA PROPOSITION EST REJETÉE

372-0909

### CHOIX DU SCÉNARIO DE RÉPARTITION DU FONDS DE VOIRIE LOCALE

**ATTENDU** les articles 110.1 et suivants de la loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU** l'existence du règlement no.06-0908 constituant un fonds régional;

**ATTENDU** que la MRC entend exercer son pouvoir d'affectation des sommes payées par les exploitants des carrières et des sablières;

**ATTENDU** que des municipalités limitrophes ont manifesté le désir de conclure une entente avec notre MRC;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la MRC de fixer les différents paramètres retenus, avant de conclure les ententes hors de son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la nouvelle formule de répartition suivante entre les municipalités locales pour le fonds régional de voirie local, à savoir :

- municipalité centrale (site de la ressource) = 45 %
- municipalités 1ère couronne = 20 %
- municipalités 2e couronne = 7 %
- kilomètres de rues, toutes municipalités = 20 %
- réserve = 8 %

Le tout tel qu'exprimé dans le tableau du scénario 12-E. Cette répartition est valide pour l'année 2009 et pourra être révisée en 2010 sur décision du conseil.

*En faveur : 30 voix représentant 90,8 % de la population*

*Contre : 2 voix (monsieur Kenneth Hill)*

ADOPTÉ

373-0909

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-0909

#### AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-0908 AFIN DE DÉTERMINER LES MODALITÉS D'UTILISATION DU FONDS RÉGIONAL RELATIF AUX CARRIÈRES ET SABLIERES

**ATTENDU** les articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a adopté, le 16 septembre 2008, le règlement 06-0908 afin de constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** que le conseil doit modifier le règlement 06-0908 afin de modifier les modalités d'utilisation de ce fonds pour répartir les argents entre les municipalités locales;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 18 août 2009;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
APPUYÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le présent règlement n° 09-0909 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **2. AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 06-0908 – MODALITÉS D'UTILISATION DU FONDS**

Le présent règlement modifie le règlement 06-0908 en remplaçant l'article 4,1 par le suivant :

#### « 4.1 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les sommes versées au fonds seront attribuées et versées aux municipalités ci-après désignées selon les modalités suivantes :

##### Principes généraux :

- a) Les sommes sont versées aux municipalités ci-après désignées qui exercent seules la compétence en matière de voirie.
- b) Les sommes sont réparties entre ces municipalités en tenant compte notamment du degré d'utilisation des voies publiques municipales pour le transit des substances visées par le présent règlement.

##### Critères d'attribution :

- a) 45 % des sommes générées par chaque site de carrière ou de sablière sont attribuées à la municipalité où se trouve le site.
- b) 20 % des sommes générées par chaque site sont attribuées aux municipalités situées dans la première couronne de la municipalité où se trouve le site.
- c) 7 % des sommes générées par chaque site sont attribuées aux municipalités situées dans la deuxième couronne de la municipalité où se trouve le site.
- d) 20 % des sommes générées par chaque site sont attribuées à toutes les municipalités désignées selon leur proportion de kilomètres de chemins municipaux.
- e) 8 % des sommes générées par chaque site sont réservées pour l'administration du régime par la MRC et pour le paiement des compensations aux municipalités hors MRC, s'il y a lieu.

##### Municipalités désignées :

- |                  |                            |  |
|------------------|----------------------------|--|
| ➤ Abercorn       | ➤ Dunham                   | ➤ Sainte-Sabine                        |
| ➤ Bedford canton | ➤ East-Farnham             | ➤ Saint-Ignace-de-Stanbridge           |
| ➤ Bedford ville  | ➤ Farnham                  | ➤ Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River |
| ➤ Bolton-Ouest   | ➤ Frelighsburg             | ➤ Stanbridge East                      |
| ➤ Brigham        | ➤ Lac-Brome                | ➤ Stanbridge Station                   |
| ➤ Brome          | ➤ Notre-Dame-de-Stanbridge | ➤ Sutton                               |
| ➤ Cowansville    | ➤ Saint-Armand             |  |

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

#### **FINANCEMENT DU PROJET DE LIGNE DE TRANSPORT VERS GRANBY EN 2010- 2011- 2012**

374-0909

**CONSIDÉRANT** la résolution 313-0809 adoptée par le conseil de la MRC afin de demander une subvention au fonds de développement régional de la CRÉ au montant de 50 000 \$ pour les années 2010 et 2011 en vue d'opérer un circuit de transport entre Cowansville et Granby en 2010, 2011 et 2012;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC avait déjà déterminé que le fonds de développement régional de la CRÉ devait être réservé aux organismes de la région compte tenu que l'enveloppe régionale du pacte rural avait été réservée pour les besoins de la MRC et du CLD;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la ligne de transport Cowansville et Granby doit être approfondi au niveau de l'organisation, des partenariats et du financement;

##### **EN CONSÉQUENCE'**

**IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL**

**APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**ET RÉSOLU :**

De ne pas faire de demande de subvention au FDR de la CRÉ pour ce projet et d'approfondir l'organisation et la recherche du financement de ce projet même si cela impliquait qu'il doit être reporté et qu'il faille prolonger le projet pilote actuel par taxi.

ADOPTÉ

**DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR  
ASSOULIR LES RÈGLES DE GESTION DES POLICIERS**

375-0909

**CONSIDÉRANT** que la MRC a signé, en septembre 2007, une entente relative à la fourniture des services de la Sûreté du Québec avec le Ministre de la Sécurité publique pour des effectifs de 65 policiers;

**CONSIDÉRANT** que les besoins ont augmenté depuis deux ans dans la MRC Brome-Missisquoi et que la fourniture des effectifs minimum sur les relèves constitue un véritable casse-tête pour la Sûreté du Québec et de grandes frustrations pour les citoyens et les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les règles actuelles de gestion des ressources policières (horaires de travail, vacances en été, congés de maladie, de maternité, de paternité, etc.) limitent beaucoup la disponibilité des policiers, particulièrement en été où l'achalandage touristique est élevé et les besoins sont plus criants;

**CONSIDÉRANT** que les seuils minimums par relève sont devenus insuffisants pour répondre aux besoins actuels;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GILLES CHABOT  
ET RÉSOLU:**

De demander au Ministre de la Sécurité publique de permettre la modulation des horaires de travail et des ratios de vacances au prochain contrat de travail des policiers de la Sûreté du Québec ce qui augmentera les effectifs policiers en devoir sur chaque relève pour la MRC Brome-Missisquoi afin de répondre aux nouveaux besoins en sécurité publique.

ADOPTÉ

**VERSEMENT DES PROFITS DE TOURNOI DE GOLF DE LA SQ  
À UN ORGANISME CHARITABLE**

376-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER  
ET RÉSOLU :**

De demander à la Sûreté du Québec de bien vouloir remettre une aide financière de 600 \$ provenant des profits générés par le tournoi de golf de la Sûreté du Québec du district de l'Estrie à l'Organisme le Club le Bel Âge et la FADOC de Sutton pour l'achat de mobilier.

ADOPTÉ

**DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE DE L'ÉVALUATION DE SAINT-  
ARMAND : AVIS AU MINISTRE**

377-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR MADELEINE CHABOT  
ET RÉSOLU:**

D'aviser le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la MRC déposera le rôle d'évaluation 2010 – 2012 de la municipalité de Saint-Armand vers le 5 octobre prochain au lieu du 15 septembre 2009.

ADOPTÉ

**QUATRIÈME VERSEMENT AU CLD**

378-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL  
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement au CLD d'une somme de 287 000 \$ à titre de quatrième versement pour son fonctionnement ainsi qu'une somme de 15 000 \$ pour le projet de mentorat.

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**PLAN DE COMMUNICATION MRC / CLD : FINANCEMENT DU CLD**

379-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
ET RÉSOLU:**

De prendre un maximum de 5 000 \$ de l'enveloppe réservée pour les municipalités en difficulté dans le pacte rural afin de financer la part du CLD dans le projet du plan de communication régional pour l'année 2009.

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUALISÉ AU 22 JUIN 2009**

380-0909

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du fonds de soutien du territoire en difficulté (FSTD) qui est assuré par le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT)

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du contrat de diversification de développement intervenu entre la MRC et le MAMROT, la MRC s'engage à adopter à déposer, à chaque année, auprès du Ministre, un plan de diversification et de développement actualisé.

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

D'adopter et de déposer au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le plan stratégique de diversification et de développement économique 2008-2011 tel qu'actualisé en date du 22 juin 2009 par le CLD Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

**PROGRAMME P.A.P.A. : PAIEMENT À GESTIM**

381-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL  
APPUYÉ PAR GILLES CHABOT  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement d'une somme de 31 382 \$ à l'entreprise Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) pour les inspections des installations septiques prévues dans le cadre du programme de lutte contre les algues bleues.

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**PAIEMENT AUX ENTREPRISES PHILIPPE BORDEAU**

382-0909

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement d'une somme de 20 856,48 \$ aux entreprises Philippe Bordeau pour l'enlèvement des roches des trois dernières parcelles à la pépinière régionale de bandes riveraines.

**ADOPTÉ**

Je, secrétaire trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

383-0909

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



---

*Arthur Fauteux, préfet*



---

*Robert Desmarais, directeur général*